
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 30 avril 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Alex Norris, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 0662

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 30 avril 2025, en y retirant les points 20.001 et 20.042.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 0663

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 0664

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 15 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 0665

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 \$, taxes incluses, pour l'inspection des système incendie (alarme, gicleur et extincteur) dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1255492001

CE25 0666

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 22 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 2 et 3, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 %, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20884;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
UBA inc.	Lot 2	671 711,77 \$
KIK Holdco Company inc. (Lavo)	Lot 3	474 309,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 171 903,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires pour les lots 2 et 3;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1259841002

CE25 0667

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 \$, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées pour la période du 20 juin 2025 au 19 juin 2026, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1250027001

CE25 0668

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1^{er} juin 2025, sans dépense additionnelle;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires institutionnelles du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1257684001

CE25 0669

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Patenaude et Frères inc., seul soumissionnaire pour chacun des lots, ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, pour une période de 24 mois, les contrats pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20872 :

<u>Firme</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Patenaude et Frères inc. (Lot 1)	345 145,06 \$
Patenaude et Frères inc. (Lot 2)	155 574,97 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 75 108,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1252742001

CE25 0670

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la modification de la source de financement du contrat accordé à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère (CE25 0236), afin d'imputer la dépense de 239 584,91 \$, taxes incluses, au Règlement d'emprunt RCG 22-008 - Mise à niveau de la Biosphère, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1255790001

CE25 0671

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres pour l'année 2025, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20853 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	1 822 078,14 \$
USD Global	Lot 2	335 043,59 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 107 856,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	91 103,91 \$
USD Global	Lot 2	16 752,18 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de IPL North America inc. pour le lot 1;
- 4- d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1259403002

CE25 0672

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Chartrand Ford Ventes inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de véhicules légers de marque Ford, pour une somme maximale de 1 446 385,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20833;
- 2- d'autoriser une dépense de 216 957,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 72 319,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Chartrand Ford Ventes inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1257567010

CE25 0673

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois, par lesquelles Les Signalisations R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de marquage de chaussée, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20948;

<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
1	616 429,09 \$
2	732 618,40 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 202 357,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Signalisations R.C inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1259462002

CE25 0674

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une somme maximale de 836 673,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2336;
- 2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), à cet effet;
- 3- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électrique de Montréal à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1250649005

CE25 0675

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 199 523,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-19A21-P2502-185485-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 424 237,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 285 138 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser une dépense de 82 782 \$, taxes incluses, à titre de budget de services professionnels en surveillance;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1254656002

CE25 0676

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 253 273,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6154;
- 2- d'autoriser une dépense de 187 991,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 187 991,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 208 251,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1259222001

CE25 0677

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Beameo Services-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 268 260,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519701;
- 2- d'autoriser une dépense de 40 239,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 17 436,93 \$, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Beameo Services-Conseils inc.,
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257231022

CE25 0678

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard, de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 085 273,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519305;
- 2- d'autoriser une dépense de 162 791,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 77 263,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Néoelect inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1257231027

CE25 0679

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 912 724,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519304;
- 2- d'autoriser une dépense de 136 908,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Néoelect inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1257231028

CE25 0680

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Groupe Thermo-Lite inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 457 091,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519301;
- 2- d'autoriser une dépense de 218 563,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 158 569,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thermo-Lite inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1257231032

CE25 0681

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Groupe de Construction DePiedmont inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 253 158,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-CP24024-181479-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 250 631,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 171 961,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction DePiedmont inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259973002

CE25 0682

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 595 225,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15882;
- 2- d'autoriser une dépense de 89 283,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 34 225,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1255621001

CE25 0683

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le transfert d'un montant de 902 286,50 \$, taxes incluses, du budget d'incidences au budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1249668001

CE25 0684

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 477 841,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6150;
- 2- d'autoriser une dépense de 95 568,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;

- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1258197001

CE25 0685

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. (fournisseur exclusif), pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 481 593,28 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 31 janvier 2025;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1252881002

CE25 0686

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Patrick Bérubé, artiste professionnel, le contrat pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'œuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix indiqué au projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art, soit pour une somme de 262 947,83 \$;
- 2- d'autoriser une dépense de 25 294,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 13 797 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cette fin;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1250552001

CE25 0687

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, soit pour une somme maximale de 123 977,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 25-20925;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 298,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1255496001

CE25 0688

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à PME MTL Grand Sud-Ouest, le contrat pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027, au prix indiqué au projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif, soit pour une somme de 245 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1255530001

CE25 0689

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 314 571,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20817;
- 2- d'autoriser une dépense de 62 914,32 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 47 185,74 \$, taxes incluses à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1257381001

CE25 0690

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 \$ à 413 910 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire révisée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1257231010

CE25 0691

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois par laquelle Parsons inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre de travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 804 652,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2334;
- 2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Parsons inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Parsons inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1250649004

CE25 0692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1254656001

CE25 0693

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une conception conjointe d'un coffret d'alimentation aérienne pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) et les stations de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS).

Adopté à l'unanimité.

20.030 1248848022

CE25 0694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74;
- 2- d'autoriser une dépense de 23 454 900 \$, taxes incluses, à titre de remboursement du coût du projet de la construction de la nouvelle caserne 74 et des frais de gestion par la Ville de Mont-Royal;
- 3- d'autoriser une dépense de 689 850 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1259718001

CE25 0695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 \$ taxes incluses (contrat : 876 954,73 \$ + contingences : 87 695,47 \$ + incidences : 17 539,09 \$ + services professionnels : 96 810,50 \$), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1248126004

CE25 0696

Il est

RÉSOLU :

d'approuver trois conventions permettant à la Biosphère d'utiliser divers objets et images dans le cadre de l'exposition « Émolab », pour une durée minimale de cinq ans, à compter du 20 septembre 2025 :

- Une convention d'emprunt avec l'organisme Mères au Front pour un cerf-volant ayant servi durant un événement public en 2024 et lié au futur environnemental des générations à venir, et ce, à titre gratuit;
- Une convention d'emprunt pour une photo illustrant le contexte géographique en Éthiopie avec l'organisme Oxfam Québec, et ce, à titre gratuit;
- Une convention d'emprunt avec Prairie Climate Centre pour une vidéo démontrant le contexte culturel des Premières Nations, et ce, à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1254054002

CE25 0697

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention à titre gratuit entre la Ville de Montréal et la Section de Montréal d'Ikebana International en vue de l'exposition intitulée « Séduction florale », qui se tiendra les 10 et 11 mai 2025 au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1257229001

CE25 0698

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1259915001

CE25 0699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745, rue Léo-Guindon et au 5460, rue Joseph-A.-Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connue et désignée comme étant les lots 1 324 024, 1 324 025 et 1 324 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 469,3 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 \$, le tout selon les conditions prévues au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 \$ pour la période de prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1239920004

CE25 0700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 mètres carrés, à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1258682007

CE25 0701

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 345 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Festival ou Événement	Montant
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL – CENTRE PRISME (AIR-SOM Centre Prisme)	FESTIVAL EXPRESSIONS ARTISTIQUES D'ICI ET D'AILLEURS (FEAIA)	5 000 \$
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain :AFRIKIRI	5 000 \$
Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	7 500 \$
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	15 000 \$
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	10 000 \$
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	10 000 \$
Casteliers	Festival international de Casteliers	7 500 \$
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000 \$
CENTRE CULTUREL KABIR	Festival des films de l'Asie du Sud de Montréal	5 000 \$
Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	5 000 \$
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 edition	5 000 \$
Coup de cœur francophone	Coup de cœur francophone	15 000 \$
Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	7 500 \$
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	5 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	7 500 \$
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	5 000 \$
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	10 000 \$
Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	5 000 \$

Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	10 000 \$
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Festival du nouveau cinéma	7 500 \$
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	10 000 \$
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42 ^e édition du Festival International du Film sur l'Art	20 000 \$
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	15 000 \$
Fierté littéraire	Festival estival Fiérté littéraire 2024	5 000 \$
FIFEM	FIFEM	10 000 \$
Filministes	Festival Filministes	7 500 \$
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	10 000 \$
GROUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodowski	5 000 \$
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	7 500 \$
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	7 500 \$
Le Strict Minimum	Minifest	5 000 \$
Les Filles électriques	Festival Phénomena	7 500 \$
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	7 500 \$
Montréal Baroque inc.	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	5 000 \$
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000 \$
Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	7 500 \$
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	7 500 \$
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	5 000 \$
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	7 500 \$
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	20 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	5 000 \$
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	5 000 \$
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	7 500 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1246370009

CE25 0702

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, pour l'organisation de la Plateforme francophone des agglomérations, en juin 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1250442001

CE25 0703

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 499 850 \$, à 22 différents organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel à projets Soutien et accompagnement des locataires 2025-2027 :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Action Dignité de Saint-Léonard	Pour la dignité et le respect des droits des locataires défavorisés de Saint-Léonard	68 175 \$
Association des locataires de Villeray Inc.	Garantir une information et un soutien individualisé !	68 175 \$
Centre éducatif communautaire René-Goupil	Solidaires pour des logements sains et abordables	68 175 \$
Comité de base pour l'action et l'information en logement social d'Hochelaga-Maisonneuve	Projet d'appui aux personnes vulnérables pour un mieux vivre à Hochelaga	68 175 \$
Entraide logement Hochelaga-Maisonneuve	Rencontrer, informer, outiller et accompagner les locataires dans Hochelaga-Maisonneuve	68 175 \$
Comité d'action des locataires de l'Ouest-de-l'île	L'avancement des droits des locataires dans l'Ouest-de-l'Île	68 175 \$
Comité d'action des citoyennes et des citoyens de Verdun Inc.	CACV - campagnes d'information et accompagnement pour locataires en situation de vulnérabilité	68 175 \$
Comité d'action de Parc Extension	Parc-Extension : Soutien et accompagnement aux locataires menacés dans l'occupation de leur logement	68 175 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Vivre chez soi sans compromis	68 175 \$
Comité logement citoyen Saint-Michel	Saint-Michel mobilisé pour se loger	68 175 \$
Comité logement de la Petite Patrie inc.	Rempart contre la précarité résidentielle : Intervention ciblée auprès des locataires vulnérables de la Petite Patrie	68 175 \$
Comité logement Lachine-LaSalle	Rejoindre et soutenir des locataires en situations de vulnérabilité	68 175 \$
Comité logement de Montréal-Nord	Des locataires informÉs pour défendre leurs droits!	68 175 \$
Comité de logement Rosemont	Bonifier les ressources en services aux locataires	68 175 \$
Comité du logement du Plateau Mont-Royal Inc.	Connaître ses droits, la clé pour rester chez soi	68 175 \$
Comité logement Ville-Marie de Montréal	Portier de soir	68 175 \$
Infologis de l'Est de l'Île de Montréal	La pointe de l'île, mon logement, mes droits	68 175 \$
LogisAction Notre-Dame-de-Grâce	Ensemble pour les locataires bien informés à NDG	68 175 \$

Organisation d'éducation et d'information logement de Côtes-des-Neiges	Lutte contre les hausses de loyers abusives	68 175 \$
Projet Genèse	Renforcer la première ligne envers la crise du logement	68 175 \$
P.O.P.I.R. - Comité Logement	Renforcer nos capacités de soutien et d'accompagnement	68 175 \$
Regroupement Information-Logement de Pointe-St-Charles	Accès logement	68 175 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'autoriser le virement budgétaire de 499 950 \$ pour l'année 2025 ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années 2026 et 2027, pour la somme de 499 950 \$ par année, en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opérer le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1255970001

CE25 0704

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 »;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1259371001

CE25 0705

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 250 257,41 \$ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2 :

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution
Ville-Marie	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	L'Art de persévérer	12 500 \$

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Mon quartier: le chemin de l'école	7 500 \$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	MU	Commémorations Asie du Sud-Est 1975	25 000 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Adaptation Boréale	16 200 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Une murale au cœur des jeux d'enfants	25 000 \$
Le Plateau-Mont Royal	Santropol Roulant	Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle de Santropol Roulant pour ses 30 ans dans son quartier	25 000 \$
Le Plateau-Mont Royal	L'Original	Fragments de changement	25 000 \$
Verdun	MU	Une murale au Quartier culturel de Verdun	25 000 \$
Ahuntsic-Cartierville	Association Commerciale et Citoyenne Youville	Nousville	25 000 \$
Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10 626,30 \$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Mural	Échos d'un quartier / ou Ode au quartier	15 000 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	La jeunesse d'Hochelaga	13 431,11 \$
Ville-Marie	MU	Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin	25 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1256724002

CE25 0706

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 99 800 \$ à MAI (Montréal Arts Interculturels) pour la réalisation de son plan d'action en 2025;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1258488002

CE25 0707

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 125 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1253205001

CE25 0708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 550 000 \$ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 \$ en 2025 et 400 000 \$ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1257956003

CE25 0709

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1250030001

CE25 0710

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le budget 2025 de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1248848025

CE25 0711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;
- 2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1253794001

CE25 0712

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 – 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257889002

CE25 0713

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 3 476,94 \$ relative au déplacement de Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, pour participer au congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Milwaukee (États-Unis) du 13 au 19 mai 2025;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1255718001

CE25 0714

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le paiement à Hydro-Québec, fournisseur unique, des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans les six zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 \$, avant taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1257786001

CE25 0715

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 17 500 \$ pour l'attribution de trois bourses de l'édition 2025 des prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal, soit 5 000 \$ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais de ces secteurs;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1254736001

CE25 0716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 \$ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1252823001

CE25 0717

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception de la subvention de 20 000 \$ de Tourisme Montréal dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 pour réaliser une étude marketing afin de développer le marché touristique du Centre des mémoires montréalaises;
- 2- d'approuver le projet de convention de soutien financier et d'autoriser la cheffe de division du Centre des mémoires montréalaises (MEM) à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1257959001

CE25 0718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, les 8 et 29 juin et le 27 juillet 2025 dans le cadre de la série d'événements ALL NIGHT qu'il organise;
- 2- d'autoriser les établissements d'affaires ci-après sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre de l'événement qu'ils organisent :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	1673003
La graine brulée	921 Ste-Catherine Est	1171844013	9952193

Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	1917871
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	3123353
1309 Terrasse Urbaine	1309 Ste-Catherine Est	1173242562	260729
District video lounge	1365 Ste-Catherine Est	1172397607	4568259
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	183558
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	1917541
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	203968
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	2811909
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	333708
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	927947
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	4494662
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Restaurant Rosa Mexiano	1477 Ste-Catherine Est	1180191380	10049544
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	338897
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	422774
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	369512
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	337451

3- d'autoriser l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Belvédère du Vieux-Port de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1258994006

CE25 0719

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption des résolutions des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258994005

CE25 0720

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1257666001

CE25 0721

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille », conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.004 1237562011

CE25 0722

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237562010

CE25 0723

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1258053002

CE25 0724

Vu la résolution CA25 13 0082 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 7 avril 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.
4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886*;
 - 2° à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).
5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au Règlement de zonage 1886) du *Règlement de lotissement numéro 1885*.
 6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (insérer la date d'adoption de la résolution), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :
 - 1° aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886*;
 - 2° à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGE

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus.
8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.
9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public.
10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) ».
11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis.
12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENTS

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basiliaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B.

De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0.
15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65.
16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.
18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos.
19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo.
20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages.
21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé.
22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées.
23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :
25. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;
- 2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;
- 3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;
- 4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fins d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;
- 2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;
- 3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;
- 4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;
- 5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;

- 6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec le milieu environnant projeté;
- 7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;
- 8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;
- 9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;
- 10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;
- 11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur.

26. ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;
- 2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;
- 3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° pour le traitement architectural :
 - a) assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;
 - b) les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;
 - c) la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;
 - d) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;
 - e) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
 - f) lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;
 - g) l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;
 - h) dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;
 - i) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;
 - j) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;
 - k) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;

- l) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;

2° pour la volumétrie :

- a) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
- b) la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants et projetés;
- c) l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;
- d) la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;
- e) la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

3° pour la composition des murs extérieurs :

- a) l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;
- b) la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;
- c) l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basiliaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;
- d) dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;
- e) les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;
- f) le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

4° pour l'équipement collectif :

- a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;
- b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;
- c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunitaires.

27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;
- 2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;
- 3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;

- 4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;
- 2° l'aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l'entrée d'une tour et une voie publique;
- 4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;
- 5° l'éclairage s'intègre à l'aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;
- 6° l'aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l'espace végétalisé et maximiser la plantation d'arbres;
- 7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;
- 8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;
- 9° l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;
- 10° l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;
- 11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;
- 12° l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 13° la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l'impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;
- 14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l'émergence d'un pôle urbain structuré autour d'une place centrale et en continuité avec l'axe vert;
- 15° l'espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l'îlot;
- 16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l'îlot;
- 17° l'aménagement des espaces adjacents à l'équipement collectif permet d'étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l'extérieur;
- 18° l'aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l'animation de cet espace;
- 19° l'aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l'îlot et l'accès à la station;
- 20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l'espace ouvert au public, annonçant le début d'un axe vert formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;

- 2° le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;
- 3° l'aménagement d'un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d'être à proximité d'une cour d'école, d'un parc ou d'un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;
- 4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d'éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;
- 5° l'accès au site, l'aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

28. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 \$ doit être déposée.
31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;
 - 3° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;
 - 4° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B.
32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.
34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

35.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
36.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.
- 2-

de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A

Terrains visés

ANNEXE B

Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

Adopté à l'unanimité.

40.007 1259000001

CE25 0725

Vu la résolution CA25 13 0083 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 7 avril 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1-

d'adopter un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2),

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1.

La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
3.

La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.
4.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1°

aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1

(pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingemment des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, du *Règlement de zonage numéro 1886*;

- 2° au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2^e alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2^e alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2^e alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétique » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé.
6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :
 - 1° chapelle;
 - 2° salon de coiffure et esthétique;
 - 3° bureau de professionnel de la santé.
7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C.
8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.
9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.
10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basiliaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5.
13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65.
14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.
15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent ».

SECTION 3 – LOTISSEMENT

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres.

SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.
18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.
19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est.

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.
21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée.
22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres.
24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps.
25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente.
26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.
27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés.
28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées.
29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond.

SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;
- 2° le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

- 1° la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;
- 2° les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4^e étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;
- 3° l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;
- 4° la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;
- 5° une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;
- 6° le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 \$ doit être déposée.
35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C.
36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.
- 2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A

Terrains visés

ANNEXE B

Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025

ANNEXE C

Encadrement volumétrique

ANNEXE D

Plan des manœuvres

Adopté à l'unanimité.

40.008 1254871002

CE25 0726

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1255867001

CE25 0727

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1^{er} au 31 janvier 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1256825005

Levée de la séance à 10 h 53.

70.001

Les résolutions CE25 0662 à CE25 0727 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville